Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20231017-513

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Reprise de façade**	
Date	Lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023	
Lieu	Rue Michelet, rue Alphonse Chabrat	
Demandeur	**SAS Les Frères Keskin**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Vu la demande en date du 3 octobre 2023, présentée par SAS Les Frères Keskin, 17 avenue du Theil – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20231017-512 du 17 octobre 2023 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 23 octobre 2023 à 7h 00 et le vendredi 3 novembre 2023 à 19h durant** les travaux de reprise de façade au 22 et 24, rue Michelet :

L'accès des véhicules en provenance de la rue Michelet, côté place duché en direction de la rue Alphonse Chabrat est interdite.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier des 22 et 24 rue Michelet.
Le véhicule de l'entreprise est autorisé sur l'emplacement de l'arrêt de bus durant les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à la SAS Les Frères Keskin, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 17 OCT. 2023
Notification le :